

## **TELETHON BIDART 30 Novembre 2024**

### **Article 1 : Organisation**

LA MUSCLÉE est une course nature organisée pour le téléthon par des bénévoles de l'association **DANS LES YEUX DE TIMOTHEE**. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse [telethon.enchante.bidart@gmail.com](mailto:telethon.enchante.bidart@gmail.com) ou par téléphone au **0768977791**.

### **Article 2 : Date, horaires**

LA MUSCLÉE se tiendra le 30 Novembre 2024 à 16h00 depuis la salle du KIROLAK à Bidart.

Une randonnée 10 kms avec possibilité de couper au milieu débutera à 14h30 du même endroit. Une course enfants de 3 à 6 ans et de 7 ans à 16 ans a également lieu à 15h.

Accompagnement des parents nécessaire sur le lieu de la course.

Inscription à la marche et à la course enfants sur [linktr.ee/telethonbidart](http://linktr.ee/telethonbidart)

DES ACTIVITÉS ENFANTS à partir de 14h par l'équipe de TOUT A DOM SERVICE pour les plus de 3 ans est là pour que vous puissiez courir ou marcher.

### **Article 3 : Condition de participation**

#### *3-1 : Certificat médical et licences sportives*

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à « LA MUSCLÉE » n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une [licence sportive](#) FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

La randonnée ne nécessite pas de certificat médical.

#### *3-2 : Catégories d'âge*

La randonnée est accessible à tous, les randonneurs auront un dossard.

La course est accessible aux coureurs âgés de 18 ans et plus.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

### **Article 4 : Mode d'inscription, retrait des dossards**

Le retrait des dossards se fera:

- les 25-26-27 au magasin Foulées Bayonne de 10h à 18h30
- les 28-29 (10h-18h) et 30 ( 10h-midi) au magasin Terre de Running de Bidart.
- salle KIROLAK, le 30 **de 13h** jusqu'à 15h30 et pour la course , 14h15 pour la randonnée.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course. Les randonneurs ont un dossard également à récupérer.

Les inscriptions se font :

- en ligne sur notre site internet [pb-organisation.com](http://pb-organisation.com) jusqu'au 29 Novembre 2024 . Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.

- Sur place salle du KIROLAK le 30 à partir de 13h.

#### *4-1 : Droit d'inscription*

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 14 euros pour la course, à partir de 7 euros pour la randonnée. Une jauge est fixée à 200 coureurs sur la course et à 100 marcheurs.

**L'intégralité des recettes est reversée à l'AFMTELETHON.** Merci à nos partenaires !

#### *4-2 : Revente ou transfert de dossard*

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### *4-3 : Remboursement*

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

### **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploie un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs par le **Bidart Océan Club**.

Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

### **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF (Attestation d'assurance manifestation sportive Contrat n° 2 754312 R) pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

**Articles 7 : Chronométrage**

La société PBO assure le chronométrage.

**Article 8 : Récompenses**

Les 3 premiers hommes, femmes et enfants seront récompensés.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

**Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

**Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.